

# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## **PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023**

Le deux mai deux-mille-vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2023.

### ORDRE DU JOUR :

- Projet parc photovoltaïque Enerparc
- Restitution aux communes de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »
- Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Travaux voirie 2023
- Tarif cantine
- Tarif garderie
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Convention terrain moto

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER (arrivé à 20h22), Adjoint ; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE, Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Mathilde GROLIERE

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

-----

## 14-2023 ➤ Soutien du Conseil Municipal à un projet photovoltaïque privé au sol

Le projet photovoltaïque développé par Enerparc sur les parcelles n° ZC 9 pour une installation potentielle prévisionnelle d'environ 8 hectares pour 8 732 MWc.

Pour lancer les études relatives à ce projet le développeur Enerparc souhaite demander le positionnement du conseil municipal sur le projet, son implantation, et ses conditions de réalisation. Par la présente délibération, le Conseil Municipal souhaite déterminer les conditions qui doivent être fournies pour rendre son avis. Celui-ci sera soumis aux réserves présentées ci-après qui devront être levées lors de la phase d'étude.

Le Conseil Municipal souhaite réserver son accord de soutien au projet sur la base des critères suivants :

- Engagement du développeur à prioriser des terrains dégradés et/ou à très faible valeur agricole
- Cohérence de la surface, des terrains,
- Cohérence du projet agricole, qui doit être prédominant sur le projet photovoltaïque
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Impact paysager du projet sur la commune et les sites touristiques proches (plantation de haies bocagères)
- Intégration de la collectivité et de ses services associés aux différentes phases d'études et de de développement, mise en place d'une gouvernance projet dédiée
- Retombées (hors fiscalité) économiques sur le territoire : financement citoyen, enveloppes de compensation, intégration des collectivités dans le financement/capital, tarifs préférentiels, proposition d'entrée au capital pour les entreprises locales...
- Sourçage des installations et appel à des entreprises locales pour les travaux et l'entretien, clauses spécifiques au travail local pour le chantier (insertion, filières économiques locales...)
- Garantie de gestion et prise en charge de démantèlement
- Absence de conflit d'intérêt
- Communication transparente sur le projet avant et pendant l'exploitation (panneaux sur sites, permanences publiques, visites de groupes scolaires, information au public...)
- Communication transparente sur la production et le bilan économique du projet, à minima par une réunion annuelle avec la commune

Sous réserve que les conditions évoquées et discutées avec un représentant du développeur ci-avant soient réunies dans des termes convenant aux parties, le Conseil Municipal accordera son soutien au projet présenté.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**15-2023 ➤ Restitution aux communes de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »**

Le site du Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud-ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Un entretien de la partie sommitale était réalisé auparavant par la commune de Sainte-Feyre et contribuait au maintien d'une certaine qualité du site, particulièrement au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, traileurs et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable avait été réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière en 2018.

C'est dans ce contexte, que la compétence liée à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » avait été transférée à la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 25 juin 2019.

La Commune de Sainte-Feyre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin que soit rétrocédée aux communes cette compétence, actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Afin de pouvoir rétrocéder cette compétence, il est nécessaire de recourir aux dispositions de l'article L5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution de compétence est en effet décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement par délibération le 23 février 2023, et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17-1,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***N'autorisent pas la rétrocession de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » aux communes,***
- ***N'autorisent pas Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	0
CONTRE	10
ABSTENTION	0

## 16-2023 ➤ Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Il est proposé de mettre à jour le projet des statuts de la Communauté d'Agglomération, suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Il comprend les modifications suivantes (indiquées en gras ci-dessous et rouge dans le projet des nouveaux statuts joint) :

- Article 5 :
  - L'intitulé modifié de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ; », (modification législative).
  - L'intitulé des compétences « optionnelles » qui est désormais remplacé par « compétences **supplémentaires** », (modification législative).
  - Les compétences « facultatives » sont proposées d'être intitulées « **autres compétences** ».
  - Suite à la cession du site du Puy Chaillaud sur la commune d'Anzême à des acquéreurs privés, ce site n'a plus lieu de figurer dans les statuts.
  - La suppression de l'intitulé de la compétence « **l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre** » sous réserve des délibérations favorables du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et de l'arrêté préfectoral lié à la rétrocession de cette compétence.
  
- Article 6 : Le Conseil Communautaire délibère sur l'intérêt communautaire de certaines compétences à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés** (modification législative).
  
- Article 8 : la ligne « Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau » est proposée d'être supprimée pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire issue des élections de ses membres en juillet 2020.

La procédure à mettre en œuvre pour ces modifications statutaires est celle de l'article L5211-20 du CGCT. Elles sont décidées par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement le 23 février 2023, et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des voix (3 pour, 7 absentions) :**

- **Approuvent la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	3
CONTRE	0
ABSTENTION	7

### **17-2023 ➤ Travaux voirie 2023**

Monsieur le Maire accompagné du 2<sup>ème</sup> adjoint font part au Conseil Municipal des différents devis reçus pour les travaux de voirie pour l'année 2023.

La commission travaux s'est réunie fin avril afin de faire une présélection de plus toutes les entreprises n'ont pas répondu aux différentes demandes de devis.

Concernant la piste de Monbut, seule l'entreprise PINARD Philippe a répondu pour un montant de 2 481.60 € TTC.

Concernant le point à temps sur différents sections, l'entreprise COLAS et le syndicat EVOLIS 23 ont répondu.

Les sections concernées pour l'année 2023 sont Monbut, Le Brillaudoueix, Larpent et Maufanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise PINARD Philippe d'un montant de 2 481.60 € TTC pour la piste de Monbut ainsi que le devis de l'Entreprise COLAS d'un montant de 35 520.00 € TTC pour le point à temps.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **18-2023 ➤ Tarif cantine**

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,

Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de notre prestataire habituel concernant l'augmentation du prix du repas de 12 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023, ce qui conduira le repas au prix de 4.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de solliciter une révision de cette augmentation et à défaut de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 4.29 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **19-2023 ➤ Tarif garderie**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du tarif de la garderie périscolaire était de 1.30 € le matin et le soir pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose 1.40 € le matin et le soir. Des membres du Conseil Municipal proposent de ne pas augmenter le tarif et d'autres de le fixer à 1.35 €.

Lors du vote, 2 conseillers se sont abstenus, 3 étaient pour fixer le tarif à 1.35 € et 5 pour 1.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'augmenter la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 à 1.40 € le matin et le soir.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	5
CONTRE	3
ABSTENTION	2

### **20-2023 ➤ Convention terrain moto**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du terrain aux Fayes des Loges avec l'association « Moto Club de La Brionne » car celle-ci est arrivé à expiration.

La convention sera identique à celle signée précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention ayant pour objet le renouvellement de la mise à disposition gratuite d'une parcelle du terrain ZC 116, propriété de la Commune, au Moto Club de La Brionne.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

Aucune question diverse

Affiché le 11 mai 2023

La Secrétaire de séance,  
Magali DECOURTEIX

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE

## SEANCE DU 2 MAI 2023

Délibération n°14-2023 ➤ Soutien du Conseil Municipal à un projet photovoltaïque privé au sol

Délibération n°15-2023 ➤ Restitution aux communes de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »

Délibération n°16-2023 ➤ Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Délibération n°17-2023 ➤ Travaux voirie 2023

Délibération n°18-2023 ➤ Tarif cantine

Délibération n°19-2023 ➤ Tarif garderie

Délibération n°20-2023 ➤ Convention terrain moto

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>LEFEVRE Bernard Maire</b>		
<b>LIMOUZIN Marie-Joëlle 1<sup>er</sup> Adjoint</b>		
<b>LAMIER Sébastien 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>DECOURTEIX Magali</b>		
<b>VAN WALBEEK Anne</b>		
<b>FAURE-LAGORCE Céline</b>		
<b>ROBERGE Jean-Michel</b>		
<b>GROLIERE Mathilde</b>		Excusée
<b>LAFORET Christian</b>		
<b>RAPIN Franck</b>		
<b>GIRARD David</b>		